

Décret

Générale

colonial

Décret n° 10-455-1934 Indemnités de déplacement à l'étranger.

n° 10-455-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 septembre 1934

Numéro JO
n° 455 du 31/10/1934

Date du numéro
31 octobre 1934

VISAS

Vul l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919

Vul le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements du personnel colonial et tous actes modificatifs, notamment le décret du 3 décembre 19431

Vul l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911

Vul l'article 77 de la loi de finances du 28 février 1933

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le tableau inséré à l'article 2 du décret du 3 décembre 1931 susvisé est remplacé par le tableau suivant : Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.** **Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN.**